

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (cadre réservé au service) :

Type de contrat : **Factures eau et assainissement**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA REGIE DES EAUX DE BIEVRE EST à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de celle-ci.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DÉSIGNATION DU PAYEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Pays :
Tél :

Réf client :
(Référence précisée sur l'en-tête de votre facture d'eau)

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

REGIE DES EAUX DE BIEVRE EST
Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet- 38690 COLOMBE
FRANCE
Tél : 04 76 31 58 66 @ : regiedeseaux@cc-bievre-est.fr

IBAN FR76 1007 1380 0000 0020 0226 460
BIC TRPUFRP1

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Nom(s) et Prénom(s) du débiteur :

IBAN _____
BIC _____

Paiement Récurent/ répétitif

Ponctuel

A
Le

Signature du ou des titulaires du compte à débiter

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des eaux de Bièvre Est. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.